L'accréditation d'une section locale en cinq étapes

Nouveau-Brunswick

- 1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
- 2. Les travailleurs signent des cartes d'adhésion au syndicat et lui accordent le droit de négocier avec l'employeur en leur nom. La loi néo-brunswickoise exige que le SCFP recueille un dollar de chaque travailleur au moment de la signature de la carte.
- Si entre 40 et 50 pour cent des travailleurs signent une carte d'adhésion, la Commission du travail et de l'emploi du Nouveau-Brunswick tiendra un vote pour vérifier si les travailleurs souhaitent se syndiquer.
- 3.* La commission peut choisir d'accréditer le syndicat sans tenir un vote si la proportion de travailleurs ayant signé une carte se situe entre 50 et 60 pour cent. Si elle est supérieure à 60 pour cent, la commission accréditera automatiquement le syndicat. Dans ce cas, passez à l'étape 5.
- 4. La commission organise un vote secret. Tous les travailleurs appartenant à l'unité de négociation que le syndicat souhaite représenter peuvent voter. Si la majorité (50 % + 1) des travailleurs qui votent se prononce en faveur de la syndicalisation, le syndicat reçoit son accréditation.
- Le syndicat avisera votre employeur qu'il souhaite négocier votre première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. L'employeur ne connaît pas l'identité de ceux qui signent les cartes. Les votes sont tenus lors de scrutins secrets.